

**Centre Technique Municipal - Mise en place de structures provisoires industrialisées pour le Service Parc Auto Déchets**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le secteur Déchets est actuellement en profonde mutation, principalement liée à la mise en place de la politique «déchets» de la Ville de Besançon, en cohérence avec les évolutions réglementaires correspondantes. Cette mutation s'accompagne d'un renfort des équipes actuelles :

- la poursuite du tri sélectif des déchets avec la récupération des «papiers» et des «plastiques», entamée en novembre 1999 dans 4 quartiers pilotes, a nécessité un renfort des équipes actuelles et a fait apparaître une mission nouvelle remplie par des «ambassadeurs du tri» ;

- le secteur Déchets ressent une réelle nécessité de développer une véritable structure commerciale et d'accueil du public ; les besoins se sont fortement accrus en 1999 avec le nouveau mode de financement du service «déchets» par les ménages.

Il s'agit sur les trois années à venir d'un renfort nécessaire d'environ 10 agents : il est donc indispensable de faire évoluer les locaux actuels, pour tenir compte de ces besoins immédiats et recevoir les usagers dans des conditions correctes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il ressort des réflexions actuellement menées que les locaux du service PAD seront sans doute amenés à évoluer dans quelques années : c'est pourquoi il semble aujourd'hui opportun de résoudre les difficultés actuelles par le biais de structures provisoires.

Le projet consiste en la mise en place d'une structure modulaire industrialisée, pour une surface hors oeuvre brute de 135 m<sup>2</sup> environ.

Ces locaux seront mis en place pour une durée prévisionnelle de trois ans, dans l'attente de l'achèvement du projet de restructuration des locaux administratifs du Centre Technique Municipal.

Le calendrier prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- choix de l'entreprise : CAO du 14/09/2000
- dépôt PC : fin septembre 2000
- démarrage des travaux : janvier 2001
- livraison: mars 2001.

Le projet est estimé à 1 MF TTC (152 449,01 € TTC).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver ce programme,

- imputer ces dépenses sur le budget annexe des Ordures Ménagères (Imputation 897.2131.96002) (CS 32000)

- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux, le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète dudit marché, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.*